



PREFECTURE DE LA CORREZE

# Recueil spécial des actes administratifs

## N°2010-17/SP du 7 mai 2010

—  
fermeture exceptionnelle de la direction des services fiscaux

---  
délégation gestion DDT / DREAL

---  
subdélégation signature TPG  
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, Secrétaire Général

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

---

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

---

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-17/SP - Recueil spécial du 7 mai 2010

### Sommaire

<b><u>1</u></b>	<b><u>Direction départementale des services fiscaux.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b>1.1</b>	<b>Direction .....</b>	<b>2</b>
	2010-04-0279- arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des services fiscaux de la Corrèze (AP du 30 avril 2010).....	2
	2010-05-0294- arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des services fiscaux de la Corrèze (AP du 6 mai 2010).....	2
<b><u>2</u></b>	<b><u>Direction départementale des territoires .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b>2.1</b>	<b>Direction .....</b>	<b>3</b>
	2010-04-0277- délégation de gestion en matière d'ordonnancement secondaire pour le département de la Corrèze entre la direction départementale des territoires et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (D du 5 mars 2010).....	3
<b><u>3</u></b>	<b><u>Trésor public.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b>3.1</b>	<b>Trésorerie générale.....</b>	<b>5</b>
	2010-04-0278- arrêté portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la trésorerie générale de la Corrèze (AP du 26 avril 2010). ....	5

## 1 Direction départementale des services fiscaux

### 1.1 Direction

#### **2010-04-0279- arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des services fiscaux de la Corrèze (AP du 30 avril 2010).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 2 avril 2010.

**Art. 2.-**

- le service des impôts des particuliers de Brive,
- le service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises d' Ussel,
- les services des impôts des entreprises de Brive et Tulle,
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle,

du département de la Corrèze seront fermés à titre exceptionnel le 14 mai 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 avril 2010

Alain Zabulon

#### **2010-05-0294- arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des services fiscaux de la Corrèze (AP du 6 mai 2010).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés des 2 et 30 avril 2010.

**Art. 2.-** Les services de la direction des services fiscaux de la Corrèze seront fermés à titre exceptionnel le 14 mai 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mai 2010

Alain Zabulon

## 2 Direction départementale des territoires

### 2.1 Direction

**2010-04-0277- délégation de gestion en matière d'ordonnancement secondaire pour le département de la Corrèze entre la direction départementale des territoires et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (D du 5 mars 2010).**

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1<sup>er</sup> février 2010

Entre la direction départementale des territoires de la Corrèze, représentée par M. Delcour Denis, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, représentée par M. Maud Robert, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Art. 1.-** Objet de la délégation.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la mer ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Art. 2.-** Prestations accomplies par le délégataire.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :
  - a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
  - b. ~~supprimé~~
  - c. il saisit la date de notification des actes ;

- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe du contrat de service ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- g. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- h. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- i. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- j. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- k. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- l. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la notification des bons de commande,
- c. la constatation du service fait,
- d. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Art. 3.- Obligations du délégataire.**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Art. 4.- Obligations du délégant.**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

**Art. 5.- Exécution financière de la délégation.**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

**Art. 6.- Modification du document.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente, mentionnés à l'article 4.

**Art. 7.- Durée, reconduction et résiliation du document.**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tulle le 5 mars 2010

Le délégant,  
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Ordonnateur secondaire délégué par délégation n° 2010-01-0081 du 1<sup>er</sup> février 2010

Denis Delcour

Le préfet de la Corrèze,  
Vu pour accord,

Alain Zabulon

Le délégataire,  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,

Robert Maud

Le préfet de la région Limousin,  
Préfet de la Haute-Vienne,  
Vu pour accord,

Evelyne Ratte

## 3 Trésor public

### 3.1 Trésorerie générale

#### **2010-04-0278- arrêté portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la trésorerie générale de la Corrèze (AP du 26 avril 2010).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian de Boisdeffre, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, délégation de signature est donnée à :

-M. Mathieu Paillet, fondé de pouvoir,  
-Mme Marie-Céline Dessuge-Vidris, inspecteur principal auditeur, ou à son défaut à Mme Pierrette Fourastié, receveur-percepteur ou à M. Richard Rimeur, receveur-percepteur,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Paillet et Mme Dessuge-Vidris sera exercée, à défaut de celle-ci, par :

- Melle Véronique Delvert, inspecteur,
- M. Arnaud Bassaler, inspecteur,
- M. Jean-Pierre Bezanger, inspecteur.
- Mme Nicole Geneste, inspecteur.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 26 avril 2010

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,  
Le trésorier-payeur général,

Christian de Boisdeffre